

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 15 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 15 février à 19 h, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

Étaient présents : Bruno COSTES - Didier KLYSZ - Florence MAZZOLENI – Cécile MOUTON-DUBOSC - Jean-Louis PIQUEPE – Géraldine BON GONELLA – Odile BASQUIN - Louis FORTAS – André GOIG - Pierrette MEYERHOFF – Gilles ROUX – Rocio BURMESTER - Thierry ÇAMALBIDE - Vanessa GILBERT – Anne BORRIELLO - Anne-Claire CHUBERRE – Fabrice HENNION - Aurélien CASTRIC - David SAINT-MELLION - Denise CORTIJO – Jean-Jacques URO - Muriel DUZERT – Jean-Pierre AGNEAUX

Avant donné pouvoir : Jacques THOMAS à Florence MAZZOLENI – Françoise BARBASTE à Jean-Louis PIQUEPE - Gérard DIAZ à André GOIG – Claire FLOUR à Anne BORRIELLO – Bruno LHOSTE à David SAINT-MELLION – Christiane PAGEZE à Denise CORTIJO

Secrétaire de séance : Géraldine BON GONELLA

7 Finances

7.1 Décisions Budgétaires

**Délibération n° 201902DEAC11 “FINANCES”**

**Objet : Rapport et débat d'orientation budgétaire 2019**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.2312-1 pour les communes de plus de 3 500 habitants l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Conformément aux dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), le rapport d'orientation budgétaire doit donner lieu à un débat.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue d'un débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Monsieur le Maire présente donc le rapport, annexé à la présente délibération, et fait état de la situation financière de la ville et des orientations du projet de budget 2019.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE :

- de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Pour extrait conforme au registre sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
29	23	29
Pour	Contre	Abstentions
17	12	0
Date de la convocation : 08/02/2019		
Date d'affichage : 08/02/2019		



Le Maire,

Bruno COSTES

Acte rendu exécutoire après :  
- dépôt en Préfecture le  
- publication ou notification le

**22 FEV. 2019**

**22 FEV. 2019**